



Régime conventionnel
frais de santé
de votre entreprise

CCN
Commerce
de détail
horlogerie
bijouterie

www.umanens.fr

Les signataires de la Convention collective nationale (CCN) du Commerce de détail de l'horlogerie bijouterie ont négocié pour vous une complémentaire santé applicable à l'ensemble des salariés de la branche.

Nous vous proposons des garanties conformes au régime complémentaire frais de santé (accord du 16 décembre 2015).



Dans le cadre de la mise en œuvre de la CCN, les représentants de la branche ont recommandé **Umanens comme seul organisme** en charge de l'assurance et la gestion du régime frais de santé.

AVEC UMANENS, VOUS ÊTES CERTAINS DE BÉNÉFICIER...

- ➔ d'une couverture conforme à votre CCN,
- ➔ d'un réseau de proximité,
- ➔ de prestations d'assistance et de prévention,
- ➔ du respect du contrat responsable,
- ➔ d'options facultatives, pour vos salariés,
- ➔ d'une possibilité de couvrir ses ayants droit dans les mêmes conditions de garanties,
- ➔ du bénéfice du haut degré de solidarité,
- ➔ de l'exonération des charges salariales sur vos cotisations.

UN RÉGIME SUR-MESURE POUR VOTRE ENTREPRISE

➔ Votre part employeur s'élève à 50% minimum du régime obligatoire souscrit par vos soins pour vos salariés

Option pour vos salariés

➔ Selon le régime collectif obligatoire mis en place par votre entreprise, vos salariés pourront souscrire une option facultative pour eux-mêmes et leurs ayants droit.

Régime complémentaire socle (Choix de votre garantie obligatoire) :

- ➔ Base : régime minimal
- ➔ Base Intermédiaire : régime avec du reste à charge sur certains postes
- ➔ Base Améliorée : régime réduisant les restes à charge

BASE AMÉLIORÉE Option responsable	BASE AMÉLIORÉE Option responsable	BASE AMÉLIORÉE Socle obligatoire responsable À partir de 28,70€*
BASE INTERMÉDIAIRE Option responsable	BASE INTERMÉDIAIRE Socle obligatoire responsable À partir de 21,75€*	
BASE Socle obligatoire responsable À partir de 12,80€*		

*Exemple régime général de la Sécurité sociale : part employeur (50%) d'une cotisation «Salarié», en euros, (Valeur 2018).

INFORMATIONS PRATIQUES

COTISATIONS AU RÉGIME FRAIS DE SANTÉ

Pour le régime collectif obligatoire, l'employeur est tenu de financer 50% minimum des cotisations.

Les cotisations obligatoires (part employeur + part salarié) sont prélevées sur le bulletin de paie et versées par l'employeur au gestionnaire. Les cotisations facultatives sont prélevées directement sur le compte bancaire du salarié.

TAXES OBLIGATOIRES

La taxe sur les conventions d'assurance est applicable aux contrats complémentaires frais de santé. Son taux est de 13,27% pour les contrats répondant au cahier des charges des contrats responsables et de 20,27% pour les autres contrats.

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX






Les cotisations du régime complémentaire obligatoire sont soumises aux prélèvements obligatoires suivants (sous réserve des évolutions légales ou réglementaires pouvant intervenir) :

- CSG non déductible [pour le salarié] : applicable sur 100% de la part employeur
- CSG déductible [pour le salarié] : applicable sur 100% de la part employeur
- CRDS [pour le salarié] : applicable sur 100% de la part employeur
- Forfait social [pour l'employeur] : applicable sur 100% de la part employeur (entreprises ≥ 11 salariés).

Grille de garanties

Régime conventionnel frais de santé

CCN Commerce de détail de l'horlogerie bijouterie

 SOINS COURANTS	Base (Sécurité sociale incluse)	Base intermédiaire (Base incluse)	Base améliorée (Base incluse)
Visites, consultations de généralistes - OPTAM/OPTAM-CO Hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR / 100% BR	150% BR / 130% BR	200% BR / 180% BR
Visites, consultations de spécialistes - OPTAM/OPTAM-CO Hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR / 100% BR	150% BR / 130% BR	200% BR / 180% BR
Actes techniques - OPTAM/OPTAM-CO Hors OPTAM/ OPTAM-CO	100% BR / 100% BR	150% BR / 130% BR	200% BR / 180% BR
Radiologie (radio, scanner, IRM...) - OPTAM/OPTAM-CO Hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR / 100% BR	150% BR / 130% BR	200% BR / 180% BR
Auxiliaires médicaux (kinésithérapeutes, sages-femmes...)	100% BR	150% BR	200% BR
Analyses médicales	100% BR	125% BR	150% BR
Actes de prévention	100% BR	100% BR	100% BR
Cure thermique	RSS	100% BR	100% BR
Médecines douces (ostéopathes, acupuncteurs, chiropracteurs)	-	30€ (max. 2/an/bénéficiaire)	30€ (max. 4/an/bénéficiaire)
Sevrage tabagique	RSS	RSS + 25€ (max. 1/an/bénéficiaire)	RSS + 50€ (max. 1/an/bénéficiaire)
 HOSPITALISATION			
Frais de séjour	100% BR	100% BR	100% BR
Honoraires médicaux et chirurgicaux - OPTAM/OPTAM-CO Hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR / 100% BR	150% BR / 130% BR	200% BR / 180% BR
Forfait journalier hospitalier et psychiatrique illimité	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Participation forfaitaire actes lourds	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière	-	20€/jour	40€/jour
Frais d'accompagnement (- de 16 ans)	-	10€/jour	20€/jour
Frais de transport pris en charge par la S.S.	100% BR	100% BR	100% BR
Maternité - Chambre particulière	-	25€/jour	50€/jour
Maternité - Prime de naissance	-	5% PMSS	10% PMSS
 PHARMACIE			
Médicaments à Service Médical Rendu (SMR) «majeur» / «modéré» / «faible»	100% BR / RSS / RSS	100% BR / 100% BR / 100% BR	100% BR / 100% BR / 100% BR
 OPTIQUE (a)			
Monture seule	100% BR	RSS + 75 €	RSS + 150 €
2 verres simples (classe b)	RSS + 100 €	RSS + 200 €* *	RSS + 300 €* *
2 verres complexes (classe c)	RSS + 200 €	RSS + 400 €* *	RSS + 600 €* *
2 verres très complexes (classe d)	RSS + 200 €	RSS + 400 €* *	RSS + 600 €* *
1 verre simple (classe b) + 1 verre complexe (classe c)	RSS + 150 €	RSS + 300 €* *	RSS + 450 €* *
1 verre simple (classe b) + 1 verre très complexe (classe d)	RSS + 150 €	RSS + 300 €* *	RSS + 450 €* *
1 verre complexe (classe c) + 1 verre très complexe (classe d)	RSS + 200 €	RSS + 300 €* *	RSS + 450 €* *
Lentilles prises en charge par la S.S.	100% BR	100% BR + 75 €	100% BR + 150 €
Lentilles non prises en charge par la S.S.	-	75 €	150 €
 DENTAIRE			
Soins dentaires	100% BR	100% BR	100% BR
Inlays/Onlays	100% BR	120% BR	150% BR
Prothèses dentaires prises en charge par la S.S.	125% BR	125% BR + 150 €/an/bénéficiaire	125% BR + 300 €/an/bénéficiaire
Prothèses dentaires non prises en charge par la S.S.	-	150 €/an/bénéficiaire	300 €/an/bénéficiaire
Orthodontie prise en charge par la S.S.	125% BR	150% BR	200% BR
Orthodontie non prise en charge par la S.S.	-	100 €/an/bénéficiaire	200 €/an/bénéficiaire

**AUTRES FRAIS MÉDICAUX**

	Base (Sécurité sociale incluse)	Base intermédiaire (Base incluse)	Base améliorée (Base incluse)
Prothèses auditives	100% BR	100% BR + 100 €/an/bénéficiaire	100% BR + 200 €/an/bénéficiaire
Autres prothèses / Dispositifs médicaux (fournitures médicales, pansements...)	100% BR	150% BR	200% BR

Document non contractuel fourni à titre indicatif. Grille de prestations susceptible d'évolutions.

a) Limitation à un équipement (verres / monture) / 2 ans sauf mineurs et évolution de la vue (équipement tous les ans).

Classe b : Foyer dont la sphère est comprise entre -6,00 et +6,00 et dont cylindre ≤ + 4,00.

Classe c : Foyer dont la sphère est hors zone de -6,00 à +6,00 ou dont cylindre > + 4,00 et verres multifocaux ou progressifs.

Classe d : Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est hors zone de - 8,00 à + 8,00 ou à verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de - 4,00 à + 4,00.* y compris forfait monture.

Les montants de remboursement applicables aux médecins adhérent au CAS sont identiques aux montants applicables aux médecins ayant souscrit l'OPTAM/ OPTAM-CO.

BR : Base de Remboursement de la Sécurité sociale - **FR :** Frais Réels - **OPTAM :** Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée - **OPTAM-CO :** Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée, destinée aux médecins exerçant en Chirurgie et en Obstétrique - **PMSS :** Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale - **S.S. :** Sécurité sociale - **TM :** Ticket Modérateur.

EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS ET DE RESTE À CHARGE*

EN COMPLÉMENT DU RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE



Médecine courante - Consultation spécialiste OPTAM : dépense 60€

RÉGIME CHOISI	REMBOURSEMENT SÉCURITÉ SOCIALE	REMBOURSEMENT RÉGIME COMPLÉMENTAIRE Y COMPRIS SÉCURITÉ SOCIALE		RESTE À CHARGE
BASE	19,60€	28,00€		32,00€
BASE INTERMÉDIAIRE	19,60€	42,00€		18,00€
BASE AMÉLIORÉE	19,60€	56,00€		4,00€



Médecine courante - Consultation spécialiste HORS OPTAM : dépense 60€

RÉGIME CHOISI	REMBOURSEMENT SÉCURITÉ SOCIALE	REMBOURSEMENT RÉGIME COMPLÉMENTAIRE Y COMPRIS SÉCURITÉ SOCIALE		RESTE À CHARGE
BASE	19,60€	28,00€		32,00€
BASE INTERMÉDIAIRE	19,60€	36,40€		23,60€
BASE AMÉLIORÉE	19,60€	50,40€		9,60€



Dentaire - Soins : dépense 100€

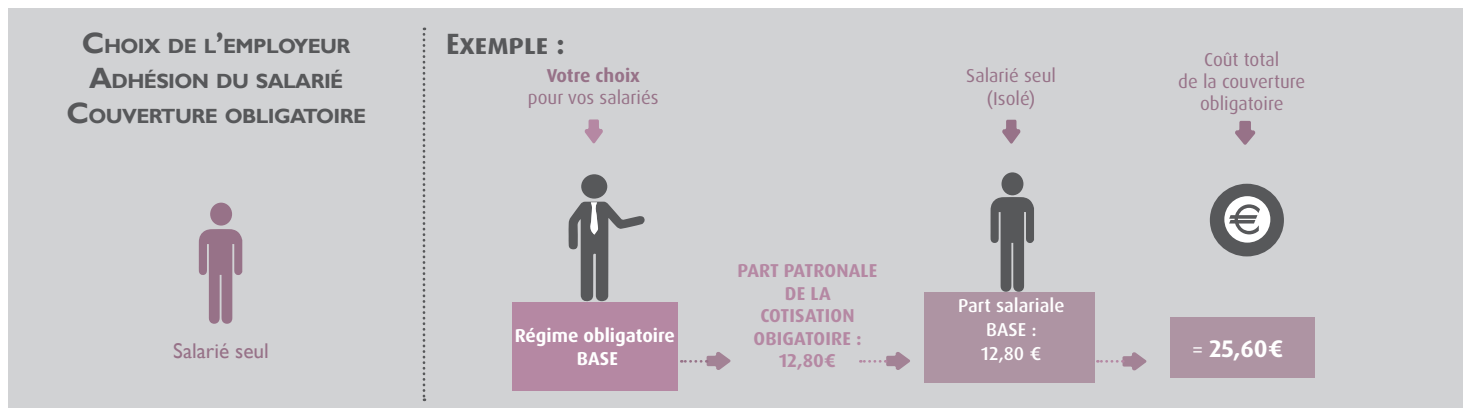
RÉGIME CHOISI	REMBOURSEMENT SÉCURITÉ SOCIALE	REMBOURSEMENT RÉGIME COMPLÉMENTAIRE Y COMPRIS SÉCURITÉ SOCIALE		RESTE À CHARGE
BASE	55,67€	79,53€		20,47€
BASE INTERMÉDIAIRE	55,67€	79,53€		20,47€
BASE AMÉLIORÉE	55,67€	79,53€		20,47€

*Exemples donnés à titre indicatif, valeur non contractuelle. Les remboursements sont susceptibles d'évoluer selon les règles de remboursement de la Sécurité sociale.





MODE D'EMPLOI DE VOS COTISATIONS EN € POUR 2018 (RÉGIME GÉNÉRAL)



VOS COTISATIONS :

CHOIX 1			
BASE = RÉGIME OBLIGATOIRE			
Régime général	Base	Base Intermédiaire	Base Améliorée
Salaire	Part patronale: 12,80€	Soit +17,90€	Soit +31,81€
+Conjoint	Soit +29,44€	Soit +20,36€	Soit +33,80€
+Enfant*	Soit +15,36€	Soit +10,74€	Soit +19,09€
+Ascendant	Soit +29,44€	Soit +20,36€	Soit +33,80€
CHOIX 2			
BASE INTERMÉDIAIRE = RÉGIME OBLIGATOIRE			
Régime général		Base Intermédiaire	Base Améliorée
Salaire		Part patronale : 21,75€	Soit +13,91€
+Conjoint		Soit +49,80€	Soit +13,44€
+Enfant*		Soit +26,10€	Soit +8,35€
+Ascendant		Soit +49,80€	Soit +13,44€
CHOIX 3			
BASE AMÉLIORÉE = RÉGIME OBLIGATOIRE			
Régime général			Base Améliorée
Salaire seul			Part patronale : 28,71€
+Conjoint			Soit +63,24€
+Enfant*			Soit +34,45€
+Ascendant			Soit +63,24€

EXEMPLE POUR UN SALARIÉ (RÉGIME GÉNÉRAL)
Régime souscrit par l'entreprise : Régime collectif **Base Intermédiaire**.

Si vous choisissez de prendre la cotisation **Base Intermédiaire** pour votre entreprise, il sera possible pour vos salariés d'y ajouter la **Base Améliorée** à titre facultatif et/ou de couvrir leurs ayants droit.

Exemple :

CHOIX D'OPTIONS FACULTATIVES PAR LE SALARIÉ

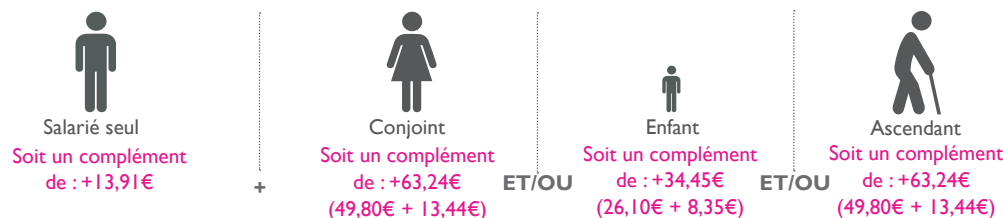
Base Intermédiaire ➔ Base Améliorée + EXTENSION AUX AYANTS DROITS

RAPPEL : COTISATION OBLIGATOIRE PRÉLEVÉE PAR L'ENTREPRISE

(PART PATRONALE ET SALARIALE) SUR LE BULLETIN DE SALAIRE : $21,75 * 2 = 43,50€$

LE SALARIÉ ACQUITTERA SUR SON COMPTE BANCAIRE LA DIFFÉRENCE ENTRE LES 21,75 € ET LE MONTANT DE L'OPTION CHOISIE :

*Enfant : Gratuité à partir du 3^{ème}



ACCÉDEZ À VOS SERVICES EN LIGNE ! sur : www.umanens.fr

- TOUS NOS SERVICES EN LIGNE :
- ➔ Gérez vos salariés : affiliation, modification, radiation, droit d'accès et habilitation
 - ➔ Importer la liste de vos salariés en un clic
 - ➔ Suivez et réglez vos cotisations
 - ➔ Consultez l'historique de vos règlements





Nous avons la conviction que la proximité, la solidarité et l'écoute ont encore toutes leur place dans la mise en oeuvre d'un régime Frais de Santé.

Mieux vous connaître, mieux vous comprendre pour mieux vous accompagner... Voilà ce qui anime nos équipes.

Umanens... l'expérience mutuelle !

Umanens c'est :



1 million
de personnes
protégées



224
agences
de proximité



601 millions
d'euros de
cotisations

Accompagnement & Adhésion...

Rien de plus simple,
à vous de choisir la solution qui vous convient :



▶ **N°Cristal** 09 69 32 96 10

APPEL NON SURTAXE

Un conseiller à votre écoute !



www.umanens.fr

Souscrivez directement en ligne !



Par courrier en nous retournant

le bulletin d'adhésion,
accompagné des pièces justificatives
à l'adresse suivante :

GESTION BRANCHE UMANENS
TSA 60 002 - 75487 PARIS CEDEX 10.